



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **mardi 12 novembre 2024** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

Est absent :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2024-11-308

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Dépôt et mise à jour – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - Correspondance de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) – Rappel du suivi
 - Correspondance reçue du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique – Suivi demande d'aide financière
 - Confirmation d'aide financière de 100 000 \$ de la MRC de Bonaventure – Centre de plein air « Les Monticoles »
5. Approbation du procès-verbal antérieur
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – octobre 2024
7. Affaires des contribuables

8. Présentation du budget 2025 le 19 décembre 2024 à 20 h – Abrogation de la résolution n° 2024-10-285
9. Nomination d'un maire suppléant à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin du mandat
10. Adoption du Règlement 2024-537 – Mise à jour de la rémunération de tous les élus de la Ville de Paspébiac
11. Prise de position – Budget participatif
12. Abrogation des résolutions 2024-10-294 et 2024-10-295 portant sur l'achat de matériel et d'équipement appartenant au Festival du crabe 2014 Enr.
13. Appel d'offres de gré à gré – AO-24-11 – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts 2025
14. Demande de paiement n° 1 Eurovia Québec Construction Inc. : 250,052.54 \$ - Réf. : 52064TT (90DPM)
15. Travaux d'asphaltage sur le boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest – Soumission n° 24-204 Eurovia Québec Construction Inc. (17 010.00 \$ taxes en sus)
16. Demande de paiement – Tetra Tech QI Inc – Surveillance de bureau et chantier – Réfection rue du Banc – Facture n° 60888452 – 12 776.88 \$ taxes incluses
17. Demande de paiement pour honoraires professionnels – Étude Assels & Lepage, avocats inc. – Convention collective N/D : 106366-2459036 – Facture n° 02515 - 22 846,31 \$ taxes incluses
18. Autorisation de paiement à l'entreprise Toromont-CIMCO – Facture 90939600 : 26 676.84 \$ taxes incluses
19. Autorisation de paiement Sel Warwick – Facture V-235768 : 20 141.55 \$ taxes incluses
20. Autorisation de paiement – Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER) – Facture n° 21246
21. Autorisation de paiement – Municipalité de New Carlisle
22. Autorisation de dépense – Équipements récréatifs
23. Centre culturel – Réparation de la toiture
24. Fin de probation – Confirmation d'embauche permanente de madame Véronique Lévesque au poste de superviseuse aux événements
25. Bibliothèque – Ouverture de postes
26. Spectacle Quimorucru
27. Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP) – 9^e édition
28. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
29. Dons
 - a) 49^e édition du Tournoi M-15 toutes catégories de Paspébiac
 - b) Collectif Aliment-Terre (paniers de Noël 2024)
 - c) Club communautaire de l'école Polyvalente de Paspébiac (Rendez-vous des artisans 2024)
 - d) Demande de don – Souper de Noël le 7 décembre 2024 au Centre communautaire de Saint-Pie X
30. Rapports des membres du conseil

31. Affaires nouvelles
- Dépôt d'une pétition citoyenne

32. Période de questions

33. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Dépôt et mise à jour – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque élu municipal a l'obligation légale de remplir une déclaration de ses intérêts pécuniaires chaque année de son mandat;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le greffier de la Ville de faire connaître lesdites déclarations;

Le greffier de la Ville vérifie et dépose les déclarations afin qu'elles soient reconnues comme un document public au sens de la Loi dont celles de :

Mesdames les conseillères Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté et Sandra Langlois;

Messieurs les conseillers Louis-Alexandre McNaughton, Jérémy Laplante et Christian Grenier ainsi que monsieur le maire Marc Loisel.

- Correspondance de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) – Rappel du suivi
- Correspondance reçue du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) – Suivi demande d'aide financière
- Confirmation d'aide financière de 100 000 \$ de la MRC de Bonaventure – Centre de plein air « Les Monticoles »

2024-11-309

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

Dû à une petite erreur technique qui s'est potentiellement glissée dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REPORTER l'adoption du procès-verbal antérieur soit celui du 15 octobre 2024 à la prochaine séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2024-11-310

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Sur ce point, monsieur Jérémy Laplante, conseiller propose le report de ce point après quelques explications soumises au Conseil.

Monsieur le Maire demande le vote comme suit :

Êtes-vous d'accord pour adopter les comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 sans les remboursements de dépenses?

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

Pour : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

Contre : Mesdames Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté, Sandra Langlois
Monsieur Christian Grenier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE REFUSER le changement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2024.

Monsieur le Maire demande un autre vote :

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 d'un montant de 2 282 773.19 \$ soient approuvés pour paiement.

Pour : Mesdames Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté, Sandra Langlois
Monsieur Christian Grenier

Contre : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2024-11-311

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 octobre 2024 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables.

2024-11-312

8. PRÉSENTATION DU BUDGET 2025 LE 19 DÉCEMBRE 2024 À 20 H – ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2024-10-285

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-10-285 adoptée le 15 octobre 2024 en séance ordinaire fait l'objet d'une information justifiée et portée à la connaissance du Conseil municipal et de la direction générale sera abrogée par cette résolution qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE selon le premier paragraphe de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 474.2 de la Loi, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE FIXER la séance extraordinaire au cours de laquelle le budget pour l'année 2025 sera adopté au, **19 décembre 2024 à 20 h** et que le greffier donne un avis public de cette date conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et ville*.

D'ABROGER la résolution numéro 2024-10-285.

2024-11-313

**9. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT À COMPTER 1^{ER} JANVIER 2025
JUSQU'À LA FIN DU MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 alinéa 2 de la LCV, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-11-334 passée le 20 novembre 2023 nommait un maire suppléant pour une période d'un (1) an et que celle-ci arrive à échéance le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer **madame Sandra Langlois** comme mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'**unanimité** des conseillers présents de nommer **madame Sandra Langlois, qui l'accepte, mairesse suppléante** à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin du mandat.

2024-11-314

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-537 – MISE À JOUR DE LA RÉMUNÉRATION
DE TOUS LES ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis à jour son règlement sur la rémunération des élus et élus de la Ville de Paspébiac selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux* en vigueur entre autres :

l'article 1, l'article 3, l'article 5, l'article 6 et l'article 8;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné le 15 janvier 2024 par voie de résolution numéro 2024-01-07;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 2024-537 a été déposé et adopté à la séance du 15 octobre 2024 par voie de résolution numéro 2024-10-286;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2024-537 sur la rémunération de tous les élus de la Ville de Paspébiac.

Voir règlement à l'annexe A.

2024-11-315

11. PRISE DE POSITION – BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'investir dans l'aire de jeux du Banc-de-Pêche en 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal **APPUIE** la mise sur pied d'un budget participatif réservé à la mise à niveau de l'aire de jeux du Banc-de-Pêche;

QUE le conseil municipal **S'ENGAGE** à permettre la mise en œuvre d'un tel budget participatif de façon graduelle à partir de l'hiver 2025, le tout sous réserve de circonstances exceptionnelles;

QUE la somme exacte réservée à ce budget participatif sera déterminée ultérieurement dans le cadre du budget 2025.

2024-11-316

12. ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2024-10-294 ET 2024-10-295 PORTANT SUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT APPARTENANT AU FESTIVAL DU CRABE 2014 ENR.

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 2024-10-294 et 2024-10-295 à la séance ordinaire du 15 octobre 2024 dans le but d'acheter du matériel et de l'équipement appartenant au Festival du Crabe 2014 Enr.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les résolutions 2024-10-294 et 2024-10-295 ne soient pas abrogées

Pour : Mesdames Nancy Anglehart, Marie-Andrée Côté, Sandra Langlois
Contre : Monsieur Jérémy Laplante

Monsieur Christian Grenier inscrit son retrait des délibérations afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt étant donné qu'il est membre du comité organisateur du Festival du crabe 2014 Enr.

2024-11-317

13. APPEL D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ – AO-24-11 – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET GROS REBUTS 2025

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte, transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts arrive à échéance le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac fasse un appel d'offres de gré à gré afin d'obtenir une soumission pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et gros rebuts sur son territoire pour une période n'excédant pas 9 mois en 2025 et que ladite période permettra à la Ville d'aller en appel d'offres avec SEAO en 2025;

DE DÉSIGNER comme mandataire le directeur général à préparer l'appel d'offres pour la collecte, le transport et disposition des matières résiduelles et gros rebuts 2025.

2024-11-318

14. DEMANDE DE PAIEMENT N° 1 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. : 250 052.54 \$ - RÉF. : 52064TT (90DPM)

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat pour la réfection de la rue du Banc à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 282 589.23 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'un 1^{er} décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la rue du Banc soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eurovia Québec Construction Inc. accepte le 1^{er} décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de 250 052.54 \$ taxes incluses pour les travaux réalisés au 4 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un premier (1^{er}) paiement au montant de **250 052.54 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture A038 18001940

2024 de Eurovia Québec Construction Inc. selon le 1^{er} décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte un premier cumulatif de paiement à 250 052.54 \$.

Cette dépense est supportée par l'appropriation du surplus accumulé.

2024-11-319

15. TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE BOULEVARD GÉRARD-D.-LEVESQUE OUEST – SOUMISSION N° 24-204 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. (17 010.00 \$ TAXES EN SUS)

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont requis près de la pépinière de Paspébiac à la suite d'un bris d'aqueduc majeur les 5 et 6 novembre derniers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au pavage d'une partie du boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest d'environ 40,5 m²;

CONSIDÉRANT QU'une soumission par appel d'offres de gré à gré a été reçue par la firme Eurovia Québec Construction inc. d'un montant de 17 010.00 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER une dépense de 17 010.00 \$ pour lesdits travaux d'asphaltage selon la soumission n° 24-204 de Eurovia Québec Construction inc.

Cette dépense sera supportée par le budget d'opération 2024.

2024-11-320

16. DEMANDE DE PAIEMENT – TETRA TECH QI INC – SURVEILLANCE DE BUREAU ET CHANTIER - RÉFECTION RUE DU BANC – FACTURE N° 60888452 – 12 776.88 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le directeur général à demander par appel d'offres de gré à gré le contrat pour services professionnels pour la surveillance de bureau et de chantier des travaux sur la rue du Banc avec la firme Tetra Tech Qi Inc par voie de résolution numéro 2024-06-157;

CONSIDÉRANT la facture n° 60888452 reçu à la Ville pour paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à émettre le paiement via le service de la comptabilité au montant de 12 776.88 \$ taxes incluses à Tetra Tech Qi Inc.

Cette dépense sera supportée par le budget d'opération 2024.

2024-11-321

17. DEMANDE DE PAIEMENT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS – ÉTUDE ASSELS & LEPAGE, AVOCATS INC. – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS - ND : 106366-2459036 – FACTURE N° 02515 - 22 846,31 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE l'étude Assels & Lepage, avocats inc. a reçu un mandat de représenter la Ville de Paspébiac dans le dossier de la convention collectives des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la note d'honoraires professionnels pour services rendus de l'étude Assels & Lepage, avocats inc. d'un montant de 22 846.31 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER un paiement via le service de la comptabilité au montant de **22 846.31 \$ taxes incluses (facture 02515)** à l'étude Assels & Lepage, avocats inc. afin de couvrir la note d'honoraires intérimaire pour services professionnels rendus dans ce dossier.

Cette dépense est couverte par le budget d'opération 2024.

2024-11-322

**18. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE TOROMONT-CIMCO –
FACTURE 90939600 : 26 676.84 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QU'il est requis et urgent d'entamer des travaux de réusinage du compresseur #2 au Complexe sportif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER un paiement de 26 676.84 \$ taxes incluses à l'entreprise Toromont-CIMCO via le service de la comptabilité.

Cette dépense est couverte par le budget d'opération 2024.

2024-11-323

**19. AUTORISATION DE PAIEMENT SEL WARWICK – FACTURE V-235768 : 20 141.55 \$
TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-169 octroyant de gré à gré le contrat de fourniture de sel à déglçage Vrac NB à Sel Warwick inc pour un montant de 28 000 \$ taxes en sus, livraison incluse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture no V-235768 de Sel Warwick inc avec une quantité du produit à la baisse soit 125.130 tonnes de sel à déglçage Vrac NB convoyeur à 140 \$ l'unité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ÉMETTRE un paiement de 20 141.55 \$ taxes incluses, livraison incluse à Sel Warwick inc.

Cette dépense a été prévue au budget d'opération 2024.

2024-11-324

**20. AUTORISATION DE PAIEMENT – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-
DU-LOUP INC. (LER) – FACTURE N° 21246**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a retenu l'offre de services professionnels de la firme LER pour une étude géotechnique TECQ 2019-2024 en lien avec le dossier 22729 (contrôle qualitatif des sols et matériaux sur la 3^e Avenue Ouest et la 6^e Avenue Est) par sa résolution 2024-08-244;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER un paiement de **10 366.43 \$ taxes incluses** sous le numéro de facture **21246** pour honoraires professionnels fait à l'ordre de **Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER)** via le service de la comptabilité.

Cette dépense est prévue dans le cadre de la TECQ 2019-2024.

2024-11-325

21. AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

CONSIDÉRANT la facture n° 282271 reçue de la Municipalité de New Carlisle en lien avec le partage des coûts pour la station de pompage Christie pour une pompe 88HP Flyght et ce, selon l'entente intermunicipale intervenue entre « La Ville de Paspébiac » et « La Corporation municipale de New Carlisle » pour la construction et à l'exploitation par délégation de compétence en faveur de la Ville de Paspébiac d'un système commun d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour la Ville de Paspébiac est de 21,86% ce qui équivaut à 8 811.20 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ÉMETTRE un paiement de 8 811.20 \$ via le service de la comptabilité à la Municipalité de New Carlisle.

Cette dépense sera affectée au budget d'opération 2024.

2024-11-326

22. AUTORISATION DE DÉPENSE – ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite faire l'acquisition d'équipements récréatifs pour améliorer l'offre dans l'espace de jeux au Site du Banc de Pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a obtenu confirmation pour un financement maximum de 50 000\$ de la MRC de Bonaventure via le programme « Vitalisation du Fonds des Régions et Ruralité – volet 4 »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit au minimum mettre une mise de fonds de 10%, selon les exigences dudit programme dans le protocole d'entente avec la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives a soumis une estimation qui se détaille comme suit :

- ✓ Achat équipement Jambette 48 000 \$
- ✓ Installation 12 000 \$
- ✓ Aménagement 10 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la dépense de **70 000 \$ taxes en sus** à Équipements Récréatifs Jambette inc.

2024-11-327

23. CENTRE CULTUREL - RÉPARATION DE LA TOITURE

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires pour éliminer les fuites d'eau provenant de la toiture du Centre culturel;

ATTENDU QUE les solins au sol des entrées Est et Ouest du Centre culturel sont oxydés et doivent être remplacés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE CONFIER à Toiture et ferblanterie M. Tremblay Inc. le mandat de remplacer les solins et d'installer un câble chauffant sur la toiture du Centre culturel, mandat dont le montant s'élève à 29 200 \$ taxes en sus.

Cette dépense sera imputée au budget d'opération 2024.

2024-11-328

24. FIN DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMBAUCHE PERMANENTE DE MADAME VÉRONIQUE LÉVESQUE AU POSTE DE SUPERVISEURE AUX ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entériné l'embauche de madame Véronique Lévesque à titre de superviseure aux événements par voie de résolution numéro 2024-03-52 le 11 mars 2024 dont l'entrée en fonction a été fixée au 2 avril 2024 et ce, conformément avec la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue d'une période de probation sous l'article 3.13 de ladite convention collective en vigueur, madame Lévesque a répondu favorablement aux attentes de la direction du service Culture et patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE CONFIRMER officiellement l'embauche permanente de madame Véronique Lévesque, au poste de superviseuse aux événements à la Ville de Paspébiac rétroactivement au 2 avril 2024;

DE transmettre copie de cette résolution à madame Chantal Robitaille, directrice de la Culture et du patrimoine.

25. BIBLIOTHÈQUE - OUVERTURE DE POSTES

2024-11-329

a) **Agent.e à la bibliothèque sur appel**

ATTENDU QUE le poste d'agent.e sur appel à la bibliothèque est présentement vacant à la suite du départ de l'employée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OUVRIR le poste d'agent.e sur appel à la bibliothèque.

2024-11-330

b) **Agent.e à la bibliothèque à temps partiel**

ATTENDU QUE l'agente à la bibliothèque à temps complet, souhaite prendre une retraite progressive dès 2025, soit d'effectuer 20 heures par semaine au lieu de 35 heures par semaine;

ATTENDU QUE pour répondre favorablement à cette demande, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent(e) à la bibliothèque à temps partiel, pour un minimum garanti de 15 heures par semaine et maximum 35 heures par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PROCÉDER à l'ouverture d'un poste d'agent(e) à la bibliothèque à temps partiel avec un minimum garanti de 15 heures par semaine.

2024-11-331

26. SPECTACLE QUIMORUCRU

CONSIDÉRANT QU'un événement culturel pour la période des fêtes du groupe de musiciens «QUIMORUCRU» aura lieu à la salle de spectacles les 27 et 28 décembre prochain et requiert une autorisation d'une dépense excédant la somme maximale autorisée de 8 000 \$ et fait l'objet d'une demande d'autorisation de signature à savoir :

- 27 décembre 2024 - Cachet spectacle (places assises et réservés) : 50 % des revenus de billetterie, soit la somme de 2 035,80 \$ taxes en sus;
- 28 décembre 2024 - Cachet spectacle (admission générale debout) : 8 000 \$ taxes en sus financé par la vente de billets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document lié à cet événement. Cette activité sera financée par les opérations 2024 dont les revenus de billetterie.

2024-11-332

27. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP) – 9^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

QUE ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCLAMATION

Monsieur le maire **proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits**, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

**Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux.
Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.**

2024-11-333

**28.MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES**

ATTENDU QUE le **Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique** stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

IL EST PROPOSÉ à l'unanimité des conseillers présents qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Paspébiac reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

29. DONS

2024-11-334

a) 49^E ÉDITION DU TOURNOI M15 TOUTES CATÉGORIES DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE la 49^e édition du Tournoi toutes catégories aura lieu du 20 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la présidente de l'Association du hockey mineur de Paspébiac une demande d'appui afin de les aider dans la planification de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR des coûts d'utilisation (heures de glace) à des taux préférentiels à la 49^e édition du Tournoi M15 toutes catégories de Paspébiac afin de les aider à la tenue de cet événement qui aura lieu aux dates précitées.

2024-11-335

b) COLLECTIF ALIMENT-TERRE (PANIERS DE NOËL 2024)

CONSIDÉRANT la demande de dons en argent pour la réalisation des paniers de Noël 2024 reçue par le coordonnateur, monsieur Sylvain Badran du Collectif Aliment-Terre en partenariat avec le Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel ainsi que Family Ties;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale via le service de la comptabilité à émettre un don monétaire à cet organisme sans but lucratif en lien avec nos différents intervenants locaux afin de les aider dans leurs activités pour un montant de 3 079 \$ (1\$/habitant) pour la portion de la Ville;

QUE la Ville de Paspébiac dépose une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure qui pourrait atteindre jusqu'à 50% et que ledit montant soit versé dans son intégralité à la Ville de Paspébiac.

2024-11-336

c) CLUB COMMUNAUTAIRE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE DE PASPÉBIAC (RENDEZ-VOUS DES ARTISANS 2024)

CONSIDÉRANT la demande émanant de madame Valérie Boudreault, enseignante de l'école Polyvalente de Paspébiac afin de recueillir des fonds pour financer un stage humanitaire au Sénégal et pour soutenir le Club des déjeuners de l'école;

CONSIDÉRANT QUE « le Club » tiendra un kiosque lors du rendez-vous des artisans les 16 et 17 novembre prochains au Centre culturel de la Ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OFFRIR gratuitement l'emplacement des tables lors du rendez-vous des artisans les 16 et 17 novembre prochains au Club communautaire de l'École Polyvalente de Paspébiac pour la tenue de l'événement correspondant à une somme estimée à 40 \$.

2024-11-337

d) DEMANDE DE DON – SOUPER DE NOËL LE 7 DÉCEMBRE 2024 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-PIE X

CONSIDÉRANT la demande de don émanant de la présidente du Centre communautaire de Saint-Pie-X afin de les aider dans l'organisation d'un souper de Noël, le 7 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER au comité du Centre communautaire de Saint-Pie X via sa présidente un montant de 150 \$ pour leur souper de Noël.

30. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

31. AFFAIRES NOUVELLES

2024-11-338

- DÉPÔT D'UNE PÉTITION CITOYENNE

QUE le conseil municipal **ACCUSE RÉCEPTION** d'une pétition citoyenne de 138 signatures demandant au conseil municipal de Paspébiac d'annuler sa décision d'autoriser l'achat de 72 500\$ de matériel et d'équipement appartenant au Festival du Crabe 2014 Enr.

32.PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents.

33.LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 21 h 48.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

ANNEXE A



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2024-537

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-537 – MISE À JOUR DE LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE
DE PASPÉBIAC**

PROCÉDURE D'ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	15-01-2024
Dépôt et adoption du projet de règlement	15-10-2024
Avis public :	21-10-2024
Adoption du règlement :	12-11-2024
Entrée en vigueur :	13-11-2024
Publication :	13-11-2024

ATTENDU QUE selon l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ chapitre T-11.001), le conseil d'une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et des autres membres;

ATTENDU QUE selon l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération peut résulter d'une combinaison de deux modes de rémunération, à savoir une base annuelle et en fonction de la présence du membre à toute séance du conseil;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable au gouvernement fédéral en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu;

ATTENDU le Règlement 2022-515 concernant la rémunération des élus modifié par le règlement 2024-537 qu'il y a lieu d'actualiser;

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux dispose que le projet de règlement soit présenté par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère** à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère** à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 octobre 2024;

ATTENDU QU'un avis public respectant l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement sera publié sur le site internet de la Ville et le babillard de l'Hôtel de ville conformément au Règlement sur la publication des avis publics municipaux sur Internet, et ce **au moins 21 jours avant son adoption**;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Définitions

« Conseil » : Conseil municipal de Paspébiac

« LTEM » : Loi sur le traitement des élus municipaux

« Ville » : Ville de Paspébiac

ARTICLE 3 – Rémunération annuelle de base des membres du conseil

À compter du 1^{er} janvier 2024, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 10 070 \$ et celle du maire est fixée à 48 588 \$.

La rémunération de base de chacun des membres du conseil leur est versée sur une base mensuelle.

ARTICLE 4 – Rémunération additionnelle – maire suppléant

Lorsqu'il remplace le maire pendant une période supérieure à trente jours, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

Cette rémunération, versée sur une base mensuelle, est égale à la rémunération du maire pendant cette période moins la rémunération de base du conseiller, le tout comptabilisé sur une base journalière. La rémunération additionnelle s'ajoute à la celle de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 5 – Allocation de dépenses

En plus de la rémunération annuelle de base mentionnée à l'article 3 du présent règlement, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses.

À compter du 1^{er} janvier 2024, chaque conseiller reçoit une allocation de dépenses d'un montant de 5 035 \$ et le maire un montant de 19 422 \$.

L'allocation de dépenses des membres du conseil est versée sur une base mensuelle.

ARTICLE 6 – Rémunération en fonction de la présence

Le membre du conseil ne recevra pas de rémunération supplémentaire due à sa présence aux séances extraordinaires.

ARTICLE 7 - Compensation pour perte de revenus – cas exceptionnels

En plus de toute rémunération fixée dans le présent règlement, une compensation pour perte de revenus d'un montant égal à 80 % du salaire brut ou revenu d'emploi est accordée à tout membre du Conseil requis d'occuper une fonction, dans des cas exceptionnels, de mesures d'état d'urgence municipale ou de représentation.

Constituent des cas exceptionnels, l'état d'urgence déclaré en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi.

Conformément à l'article 30.0.4 de la LTEM, le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 8 – Indexation

Les membres du conseil renoncent à l'indexation.
Les allocations de dépense ne seront pas indexées.

ARTICLE 9 – Remboursement des dépenses

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville, tout membre, à l'exception du maire, doit recevoir du Conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Conseil.

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Ville, et ce, pourvu qu'une présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative déposée et représente l'acte posé dans le cadre de ses fonctions d' élu.

Le maire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du Conseil que le maire désigne, en cas d'urgence pour le remplacement de représentant de la Ville.

ARTICLE 10 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2022-515 concernant la rémunération des élus.

ARTICLE 11 – Rétroactivité

Conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la LTEM, les dispositions du présent règlement relatives à la rémunération des membres du Conseil pour l'année 2024 rétroagissent au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

Résolution : 2024-11-314

Daniel Langlois
Directeur général et greffier

Marc Loisel
Maire